

RAPPORT

de la Commission d'Enquête publique à la suite de l'Enquête publique sur la Révision du PLU de MANOSQUE

*Référence du Tribunal Administratif de Marseille : N°E21000087/13 en date du
08/09/2021*

*Effectuée pendant 33 jours consécutifs,
du lundi 15 novembre 2021 - 9 heures
jusqu'au vendredi 17 décembre 2021 - 18 heures*

CONCLUSIONS - RECOMMANDATIONS et AVIS

COMMISSION D'ENQUETE /

*- M. Marc DUBOIS PERRIN, président,
- M. Joseph NESCI et M. SICILIANO, comme membres titulaires*

CONCLUSIONS et AVIS de la Commission d'Enquête.

A l'issue de sa mission, la Commission d'Enquête :

- a constaté que le projet de PLU de MANOSQUE s'inscrit dans les orientations et les objectifs du PADD adoptés le 22 avril 2021 en Conseil Municipal, à savoir :

- renforcer MANOSQUE en tant que ville-centre, pôle d'équilibre pour l'ensemble du territoire de la DLVA,
- affirmer une stratégie urbaine tournée vers le réinvestissement du Cente-ville (centre ancien historique élargi aux faubourgs),
- valoriser MANOSQUE en tant que porte d'entrée de territoires remarquables : DURANCE, LUBERON et VERDON.

- a pu s'assurer du strict respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la publicité et à l'information du public.

- a constaté que l'enquête s'est déroulée dans le strict respect des contraintes sanitaires imposées par la réglementation. Le public a pu ainsi être reçu dans d'excellentes conditions, les salles mises à disposition ayant été parfaitement équipées en produits et masques ; la distanciation du public ayant pu être scrupuleusement respectée. Plusieurs observations du public ont relevé cette qualité d'accueil (services, disponibilités, souci d'écoute), maintes fois soulignée par les membres de la Commission auprès de l'Autorité organisatrice.

- a constaté que le dossier présenté au public et consultable sur le site internet de la commune comportait toutes les pièces requises pour l'ouverture de l'enquête publique. Toutefois, il s'est révélé très volumineux ; plus de 800 pages et données ou cartographies annexes. Sa présentation peu pratique pour le public et les membres de la Commission d'Enquête et le peu de visibilité des cartographies présentées a grandement nui à un dialogue efficace avec le public et a exigé de la part des membres de la Commission des investigations et recherches complémentaires qui auraient pu être largement évitées par une présentation plus pédagogique.

- a pu se féliciter de l'organisation mise en place par le maître d'oeuvre qui a ainsi permis au public de consulter le dossier présenté (plus de 4 000 consultations relevées sur le site de la commune dédié au projet), s'exprimer et faire part de son avis, de ses observations et de ses questionnements,

- a pu, lors de nombreuses rencontres avec les responsables du projet, avec les membres du Bureau d'Etudes et lors de nombreuses visites sur place avec les personnes chargées du dossier ou de façon indépendante, mieux prendre en compte les objectifs envisagés et les projets de réponse ou d'adaptation à envisager,

- a pu, par l'analyse des observations, questionnements exprimées par les PPA et les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage, compléter sa démarche d'enquête et formuler des questionnements ou remarques spécifiques,

- après analyse des observations présentées par le public ou exprimées lors des permanences ou lors de rencontres, a pu mieux cerner la problématique du projet de révision de PLU de MANOSQUE selon les thèmes analysés dans le rapport ci-joint.

La Commission d'Enquête peut ainsi confirmer ses observations, remarques et analyses exprimées dans le rapport ci-joint.

Si elle a pu constater la volonté du Maître d'Ouvrage de répondre de façon précise aux questionnements, elle formule des recommandations ;

La commission d'enquête propose les recommandations suivantes (dans l'ordre des priorités) :

Recommandation 1 - la qualité du dossier présenté a l'enquête publique n'était pas à la hauteur de ce que l'on pouvait attendre d'une ville comme Manosque. Sur la forme (cartographie, lisibilité, données trop anciennes, pagination...) comme sur la complétude (études d'impacts, articulation avec les autres opérations notamment sur le centre-ville, le SPR/AVAP, la circulation, la ZAP...).

La commission d'enquête recommande la reformulation du projet de PLU pour le rendre lisible et utile à tous.

Recommandation 2 - Au regard des réserves évoquées pour les ouvertures à l'urbanisation, la mairie a proposé à l'issue de l'enquête publique d'introduire le principe d'un phasage des opérations de développement urbain.

La commission d'enquête recommande que se phasage soit précisé avec des quartiers qui seront en phase 1, 2 et 3 et surtout avec les critères qui permettront de déclencher la seconde phase. L'ouverture des OAP Savel et Infirmerie, devraient en particuliers être étudiées et faire 'objet d'une phase non-prioritaire.

Recommandation 3 - La volonté de conforter le centre-ville dans le PADD, n'est pas reprise dans le projet de PLU.

La commission d'enquête recommande la réalisation d'un diagnostic du gisement de logements mobilisables, et la définition d'un niveau de densification attendu (équilibre densification/aération).

Recommandation 4 - la problématique du déplacement est affichée comme une priorité au PADD mais elle est peu reprise dans le corps du projet.

La commission d'enquête recommande d'intégrer le plan de circulation au projet de PLU.

Recommandation 5 :

Plusieurs questions importantes restent en suspend, notamment les conditions du phasage et la compatibilité du SPR avec le projet de PLU. En l'absence de précisions dans les réponses de la mairie, l'analyse est délicate.

Recommandation 6 :

La Commission d'enquête relève que la Commune de Manosque n'a pas apporté de réponses aux questions que posent, entre autre, la DLVA, PNRL, le public et la Commission d'enquête concernant les déplacements (projet d'ensemble, voies de contournement, maillage doux...).

Elle recommande que la Commune, en concertation avec les services de la DVLA, puisse examiner avec attention ces éléments liés au projet de PLU

La commune a répondu en acceptant de modifier/compléter son projet sur les thèmes des réseaux hydrographiques, des mises à jours de données, des plantations d'alignement ou des précisions sur le réseau routier et EP.

Concernant l'état de l'environnement, les entrées de ville, le tracé de ravins, les Espaces boisés Classé ... les réponses de la mairie n'apportent pas toutes les précisions nécessaires à une bonne appréhension des modifications projetées du dossier.

La Commission d'enquête recommande un complément d'information sur ces points.

En particulier, le sujet des EBC est confus par rapport aux prescriptions au titre du L151-19.

La Commission d'enquête recommande une approche plus précise.

La Commission d'enquête recommande donc fortement la mise en place d'un phasage de l'ouverture à l'urbanisation et que l'ouverture à l'urbanisation de l'OAP Les Savels soit suspendue à la réalisation préalable des autres projets urbain.

La Commission d'enquête estime que les calculs conduisant à l'évaluation du besoin de nouveaux logements restent assez confus.

Le dossier, comme les réponses de la mairie ne permettent pas d'en comprendre tous les paramètres, comme l'absence d'un inventaire complet des gisements, l'évaluation du point mort, la taille des ménages, les dynamiques et volontés des communes limitrophes.

Toutefois, l'ensemble du projet s'appuie sur la valeur de croissance démographique de 0,8 %/an inscrite au ScoT. Cette valeur plafond a été retenue et affichée comme une volonté politique forte et, selon la Commission d'enquête peut effectivement servir de fondement au projet de PLU.

Recommandation n° 7 : Préciser le nombre d'habitants attendus et justifier le besoin associé.

Cet aspect prospectif semble déterminant sur les orientations retenues dans le projet de PLU. Les membres de la Commission d'enquête avaient souligné ce besoin d'affinement dans l'expression des hypothèses retenues.

Elle émet donc une **très forte recommandation** pour obtenir une approche qui soit plus en ligne avec les orientations proposées.

Recommandation n° 8 : Compléter l'analyse des possibilités de densification dans les zones d'activités existantes, en particulier au regard du potentiel identifié par le ScoT.

Les membres de la Commission d'enquête ont, dès le début de leur mission, insisté sur la nécessité d'élaborer des compléments d'information susceptibles de justifier les projections démographiques présentées dans le dossier.

Recommandation n° 9 : La Commission d'enquête recommande, sur la base d'un diagnostic naturaliste renforcé, de démontrer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans le choix géographique des secteurs d'ouvertures à l'urbanisation.

Recommandation n° 10 : Préciser les superficies des zones humides identifiées prévoir des dispositions réglementaires pour les préserver.

Cet aspect se révèle souvent exprimé dans les doléances du public. Il conviendra donc que le MO puisse y apporter des éléments de réponse plus précis qui devraient expliciter les schémas d'aménagement retenus.

Elle émet donc une **très forte recommandation** pour obtenir une approche qui soit plus en ligne avec les orientations proposées.

Recommandation n° 11 : Compléter les études afin de démontrer l'absence d'incidences résiduelles sur les habitats naturels et espèces associées après intégration de mesures ERC spécifiques dans l'OAP de l'infirmerie. À défaut, la MRAE recommande de revoir l'ouverture à l'urbanisation projetée.

Considérant les enjeux environnementaux, paysagers, sociaux, et d'aménagement la **Commission émet donc une très vive recommandation pour étudier toutes les conséquences de l'ouverture à l'urbanisation du quartier La Thomassine / Infirmerie et envisager une urbanisation dans un second temps.**

Recommandation n° 12 :

Il conviendra de reprendre et compléter le dossier pour répondre aux demandes des PPA et en profiter pour améliorer et préciser – notamment sur la cartographie – les implantations des ER et leurs implications pour les riverains.

Les recommandations avancées par la MRAE sont donc globalement soutenues par les membres de la Commission.

Les membres de la Commission soulignent que la commune s'est engagée à les compléter lors de la présentation finale du projet.

Après analyse des observations présentées, des questionnements émis, des remarques formulées et des réponses exprimées par le Maître d'Ouvrage, les membres de la Commission estiment disposer de tous les éléments d'information pour, après avoir formulé les recommandations listées ci-avant, émettre un

AVIS FAVORABLE

sur le projet de Révision du PLU de MANOSQUE tel que présenté dans le cadre de la présente enquête publique.

Fait à MANOSQUE, ce 31 janvier 2021,

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink. The signature appears to be 'M. Dubois Perrin'.

**Marc DUBOIS PERRIN, président de la Commission d'Enquête,
et MM. Joseph NESCI Alex SICILIANO, membres de la Commission d'Enquête.**